



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Côte-d'Or



**Je suis  
accompagné(e)  
lors d'un deuil  
périnatal**

Vous vivez une épreuve douloureuse à laquelle vous n'étiez pas préparés. L'Assurance Maladie est à vos côtés dans cette épreuve et propose de vous accompagner dans vos démarches administratives.

## À SAVOIR

Vous allez recevoir des courriers envoyés automatiquement par les organismes sociaux pendant les semaines, voire les mois après l'accouchement. **La maternité du CHU de Dijon peut envoyer les documents nécessaires à la CPAM de Côte-d'Or afin de faciliter vos démarches.**



## EST-CE-QUE JE PEUX PRÉTENDRE À UN CONGÉ MATERNITÉ OU PATERNITÉ ?



### **Vous bénéficiez du congé maternité ou paternité :**

- si l'enfant est né vivant puis décédé ;
- à partir de 22 semaines d'aménorrhées ;
- ou s'il est né sans vie avec un poids de naissance d'au moins 500g.

*Plus d'infos sur [ameli.fr](https://ameli.fr) > Assuré > Droits et démarches > Parentalité, couple > Maternité, paternité, adoption.*



**Dans les autres cas,** vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie délivré par l'hôpital ou par votre médecin.

## LES CONTACTS RESSOURCES

- **CPAM** : par mail [parange-cpam-cote-or@assurance-maladie.fr](mailto:parange-cpam-cote-or@assurance-maladie.fr)
- **CAF** : service d'intervention de la Caf au 03 80 34 01 72 ou 03 80 23 74 06.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller Assurance Maladie depuis votre compte ameli.